



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2022-49

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de signer une convention avec le **Comité Régional de Tourisme Centre-Val de Loire** sis 3-5 boulevard de Verdun 45000 Orléans et le **Partenaire départemental Tourisme Loiret** sis 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans en vue de faciliter la réservation sur internet des clients du camping Gaston Marchand sis rue de la Roche 45140 Saint Jean de la Ruelle pendant la période d'ouverture annuelle du camping.
- de signer le bulletin d'adhésion joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 8 juin 2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle